



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-122

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-03-26-003 - Arrêté n° 2020-00258 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2020-04-02-003 - Arrêté n°2020-00268 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
75-2020-04-15-001 - Arrêté n°2020-00322 modifiant l'arrêté n° 2020-00260 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables dans le quartier de Château Rouge en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 (1 page)	Page 7
75-2020-04-15-002 - Arrêté n°2020-00323 modifiant l'arrêté n° 2020-00262 du 28 mars 2020 portant mesures de restriction des déplacements et rassemblements dans certains lieux de la capitale en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 (1 page)	Page 9
75-2020-04-15-003 - Arrêté n°2020-00324 modifiant l'arrêté n° 2020-00263 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue Poncelet et rue Bayen en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 (1 page)	Page 11
75-2020-04-15-004 - Arrêté n°2020-00325 modifiant l'arrêté n° 2020-00264 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue Lévis en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 (1 page)	Page 13
75-2020-04-15-005 - Arrêté n°2020-00326 modifiant l'arrêté n° 2020-00265 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue Daguerre en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 (1 page)	Page 15
75-2020-04-15-006 - Arrêté n°2020-00327 modifiant l'arrêté n° 2020-00267 du 30 mars 2020 portant interdiction des déplacements et rassemblements dans les bois de Boulogne et de Vincennes en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 (1 page)	Page 17
75-2020-04-10-002 - Arrêté n°DDPP-2020-016 du 10 avril 2020 portant habilitation sanitaire (2 pages)	Page 19

Préfecture de Police

75-2020-03-26-003

Arrêté n° 2020-00258 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00258

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Caporal-chef Grégory **CINQUIN**
né le 6 octobre 1981
28^{ème} compagnie d'incendie et de secours

Caporal Jérémy **MAILLOT**
né le 5 août 1993
10^{ème} compagnie d'incendie et de secours

Sapeur de 1^{ère} classe Valentin **GUILLOU**
né le 22 décembre 1999
10^{ème} compagnie d'incendie et de secours

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-04-02-003

Arrêté n°2020-00268 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00268

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Baptiste GOUEL**, gardien de la paix, né le 11 décembre 1991, affectée à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 02 Avril 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-04-15-001

Arrêté n°2020-00322 modifiant l'arrêté n° 2020-00260 du
28 mars 2020 portant mesures de police applicables dans le
quartier de Château Rouge en vue de prévenir la
propagation du virus covid-19



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00322
modifiant l'arrêté n° 2020-00260 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables
dans le quartier de Château Rouge en vue de prévenir la propagation du virus covid-19

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 8, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00260 du 28 mars 2020 modifié portant mesures de police applicables dans le quartier de Château Rouge en vue de prévenir la propagation du virus covid-19, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé, la date : « 15 avril 2020 » est remplacée par la date : « 11 mai 2020 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2020-04-15-002

Arrêté n°2020-00323 modifiant l'arrêté n° 2020-00262 du
28 mars 2020 portant mesures de restriction des
déplacements et rassemblements dans certains lieux de la
capitale en vue de prévenir la propagation du virus
covid-19



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00323
modifiant l'arrêté n° 2020-00262 du 28 mars 2020 portant mesures de restriction des déplacements et rassemblements dans certains lieux de la capitale en vue de prévenir la propagation du virus covid-19

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00262 du 28 mars 2020 portant mesures de restriction des déplacements et rassemblements dans certains lieux de la capitale en vue de prévenir la propagation du virus covid-19, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé, la date : « 15 avril 2020 » est remplacée par la date : « 11 mai 2020 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2020-04-15-003

Arrêté n°2020-00324 modifiant l'arrêté n° 2020-00263 du
28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue
Poncelet et rue Bayen en vue de prévenir la propagation du
virus covid-19



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00324
modifiant l'arrêté n° 2020-00263 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue Poncelet et rue Bayen en vue de prévenir la propagation du virus covid-19

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 8, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00263 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue Poncelet et rue Bayen en vue de prévenir la propagation du virus covid-19, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé, la date : « 15 avril 2020 » est remplacée par la date : « 11 mai 2020 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2020-04-15-004

Arrêté n°2020-00325 modifiant l'arrêté n° 2020-00264 du
28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue
Lévis en vue de prévenir la propagation du virus covid-19



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00325
modifiant l'arrêté n° 2020-00264 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue
Lévis en vue de prévenir la propagation du virus covid-19

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 8, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00264 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue Lévis en vue de prévenir la propagation du virus covid-19, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé, la date : « 15 avril 2020 » est remplacée par la date : « 11 mai 2020 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2020-04-15-005

Arrêté n°2020-00326 modifiant l'arrêté n° 2020-00265 du
28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue
Daguerre en vue de prévenir la propagation du virus
covid-19



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00326
modifiant l'arrêté n° 2020-00265 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue
Daguerre en vue de prévenir la propagation du virus covid-19

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 8, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00265 du 28 mars 2020 portant mesures de police applicables rue Daguerre en vue de prévenir la propagation du virus covid-19, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé, la date : « 15 avril 2020 » est remplacée par la date : « 11 mai 2020 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2020-04-15-006

Arrêté n°2020-00327 modifiant l'arrêté n° 2020-00267 du
30 mars 2020 portant interdiction des déplacements et
rassemblements dans les bois de Boulogne et de Vincennes
en vue de prévenir la propagation du virus covid-19



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00327
modifiant l'arrêté n° 2020-00267 du 30 mars 2020 portant interdiction des déplacements et rassemblements dans les bois de Boulogne et de Vincennes en vue de prévenir la propagation du virus covid-19

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00267 du 30 mars 2020 modifié portant interdiction des déplacements et rassemblements dans les bois de Boulogne et de Vincennes en vue de prévenir la propagation du virus covid-19, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2020 susvisé, la date : « 15 avril 2020 » est remplacée par la date : « 11 mai 2020 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2020-04-10-002

Arrêté n°DDPP-2020-016 du 10 avril 2020 portant
habilitation sanitaire



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 - 016 du 10 avril 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00190 du 28 février 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Claire HERRY, née le 07 août 1989 à Paris 9^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 28602 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, avenue Stéphane Mallarmé à Paris 17^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

er
Article 1 :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Claire HERRY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Claire HERRY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Gilles RUAUD